



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°31-2024

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 23/02/2024 par la société EIFFAGE ROUTE – 18 Rue du Président Kennedy – 28110 LUCE, représentée par Monsieur GOUGIS,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de traversé des réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Pierre et Marie CURIE comme suit ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société EIFFAGE ROUTE exécutera les travaux de traversé des réseaux rue Pierre et Marie CURIE à partir du 26/02/2024 pour une durée de 5 jours. La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

**Article 2** : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE ROUTE.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la société EIFFAGE ROUTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 23/02/2024

Le Maire,  
Jacky GAULLIER

